



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 20 juillet 2023 n° 23/086
DIRECTION DES FINANCES

—
Objet : Additif à la régie d'avances Cabinet du Maire
pour des dépenses diverses

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°96/196 du 12 novembre 1996 portant création d'une régie d'avances Cabinet du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable Public,

Considérant la nécessité de permettre au Cabinet du Maire d'effectuer d'autres achats,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DIT que la régie d'avances Cabinet du Maire paie les dépenses suivantes :

- Le règlement des états hypothécaires, des fiches d'immeubles et autres documents nécessaires à la publication des actes administratifs de vente ou d'acquisition foncière,
- Les Pré-états datés auprès des syndics de copropriété.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230720-DM23-086-AI
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

- Article 2 :** DIT que le Maire et le Comptable Public de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.
- Article 3 :** DIT que les autres dispositions prévues dans l'acte de création de la régie restent inchangées.
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 juillet 2023

Publication effectuée le : 20 juillet 2023

Exécutoire ce jour : 20 juillet 2023

**Pour Le Maire empêché,
L'adjointe à la petite enfance et à la vie associative,**



Sandrine MARTINHO

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230720-DM23-086-AI
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023